

Date de dépôt : 10 janvier 2017

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour exiger le retrait des dernières mesures prises par l'office cantonal de l'emploi

Rapport de majorité de M. Alexis Barbey (page 1)

Rapport de minorité de M. Olivier Baud (page 19)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Alexis Barbey

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a traité la pétition P 1979 au cours de 4 séances les 17 et 31 octobre et les 7 et 14 novembre 2016 sous la présidence magistrale de M. Christian Frey. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier qu'il convient de remercier pour la qualité toujours vérifiée de son travail.

L'essentiel des travaux de la commission tient dans les dates suivantes :

- 17 octobre 2016 : audition de M. Thomas Graf et M^{me} Marie Chevalley, représentants de la CGAS, pétitionnaire ;
- 31 octobre 2016 : audition de M. Charles Barbey, directeur général de l'office cantonal de l'emploi / DEAS ;
- 14 novembre 2016 : discussion et vote.

Résumé pour lecteurs pressés

Cette pétition à l'en-tête de la CGAS (Communauté genevoise d'action syndicale) est arrivée devant la commission munie de 1127 signatures de demandeurs d'emploi. Elle dénonce ce qu'elle désigne comme des « tracasseries administratives », à savoir diverses mesures prises par l'office cantonal de l'emploi pour les personnes en mutation de carrière, en particulier de déposer au moins 10 candidatures par mois.

Après avoir auditionné les pétitionnaires, la commission comprend que parmi les multiples revendications exprimées, c'est l'obligation de justifier de 10 recherches de poste par mois qui est le véritable enjeu de cette pétition. (Le rapporteur fait à nouveau remarquer que les pétitions portant sur différents objets sont contre-productives et génératrices de délais supplémentaires.)

La commission a reçu M. Charles Barbey (*ndlr* : aucun lien avec le rapporteur). Les débats ont démontré que le nombre de 10 recherches d'emploi par mois était une pratique courante qui a été généralisée. L'objectif est de maintenir le chercheur d'emploi en état de veille active et de l'amener à étendre la zone géographique de ses recherches.

La discussion a porté autour de diverses mesures comme par exemple l'obligation d'accepter un emploi dans un rayon de 2h de son domicile. Dans l'ensemble, il a toutefois été retenu par la majorité de la commission que les règlements de l'OCE cherchaient à favoriser un retour à l'emploi aussi rapide que possible.

Le dépôt de la P 1979 sur le bureau du Grand Conseil a donc été voté par 10 députés (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG) contre 5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve).

Travaux de la commission

Séance du lundi 17 octobre 2016 : audition de M. Thomas Graf et M^{me} Marie Chevalley, représentants de la CGAS, pétitionnaires

M. Graf prend la parole et remercie la commission pour cette audition. Il déclare ensuite que cette pétition s'inscrit dans une constatation plus large réalisée au cours de ces derniers mois. Il explique que différentes mesures sont effectivement prises depuis le début de l'année, notamment deux modifications législatives, l'une relative à la loi pour les allocations de retour en emploi, et l'autre relative aux emplois de solidarité. Il ajoute que l'office cantonal de l'emploi a par ailleurs été réorganisé une fois de plus. Il signale ensuite que l'exigence formulée par le canton auprès des personnes au chômage qui doivent à présent justifier de 10 recherches par mois est la

goutte qui a fait déborder le vase. Il remarque que cette décision a motivé un certain nombre de chômeurs à déposer cette pétition, qui a recueillie 1127 signatures, remise à M. Poggia et au Grand Conseil.

M^{me} Chevalley ajoute qu'il existe d'autres mesures qui seraient trop longues à expliciter. Elle précise que les décisions prises relèvent de mesures évidentes d'économie, des mesures problématiques lorsqu'il s'agit de réinsertion en emploi. Elle signale que le canton estime que plus les chômeurs postulent, plus ils ont de chance, mais elle remarque que la manière dont les chômeurs postulent est également importante. Elle observe ainsi que les recherches des chômeurs ne peuvent pas être approfondies.

Un député UDC demande si M. Claude Raymond est membre de la CGAS.

M. Graf répond qu'il en est le secrétaire.

Le même député UDC demande si jadis il ne fallait pas faire 10 recherches par mois. Il se demande à quel moment ce nombre a changé.

M. Graf répond que l'office cantonal de l'emploi a modifié la pratique une première fois dans les années 90, mais il remarque que l'office a dû faire marche arrière après avoir été désavoué par le Tribunal des assurances sociales.

Le même député UDC se demande si ce sont les sanctions ou le nombre de recherches qui dérange le plus.

M^{me} Chevalley répond que c'est la non-prise en compte de la situation de la personne qui dérange les pétitionnaires. Elle ajoute que les chômeurs ont l'impression de postuler dans le vide. Elle indique que certains métiers sont très spécialisés, comme les rotativistes qui n'ont pas d'autre choix que de postuler auprès de Tamedia.

M. Graf mentionne que la sanction est également dérangeante. Il observe que les chômeurs qui sont privés de ressources fonctionnent évidemment moins vite. Il ajoute que c'est le nombre de recherches, fixé arbitrairement et sans prise en compte des situations personnelles, qui dérange. Il indique qu'une personne partie en vacances au mois d'août n'ayant fait que quatre recherches a ainsi été sanctionnée, ce qui semble aberrant. Il rappelle par ailleurs que les conseillers au chômage sont débordés et n'ont plus le temps d'encadrer les chômeurs correctement.

Un député MCG demande combien de recherches les chômeurs doivent faire dans les autres cantons.

M. Graf répond ne pas avoir vérifié le nombre moyen de recherches demandé aux chômeurs dans les autres cantons. Il signale, cela étant, ne pas

savoir s'il est possible de comparer Genève aux autres cantons au vu de sa situation particulière et de son taux élevé de professions tertiaires. Il ajoute qu'il y a un certain nombre de chômeurs qui ne peuvent pas retrouver de travail faute de places existantes. Il signale que M. Poggia a indiqué que le canton de Vaud et le canton de Berne demandent également 10 recherches par mois.

Un député MCG comprend que le marché est plus tendu à Genève qu'ailleurs mais il rappelle que le canton est dynamique. Il ajoute que 10 recherches par mois ne semblent pas être la mer à boire. Il observe que les chômeurs valaisans ont sans doute plus de problèmes. Cela étant, il remarque qu'il est curieux que les chômeurs aient à produire autant de recherches lorsqu'ils partent en vacances.

M. Graf répond avoir l'impression que la directive de l'office cantonal de l'emploi est de vérifier si la personne a fait ses 10 recherches, sans plus de considération.

Un député MCG se demande comment fera la personne pour travailler si elle n'a déjà pas le temps de faire des recherches.

M^{me} Chevalley répond qu'une maman célibataire devra trouver une place de crèche et s'organiser en fonction d'horaires. Elle évoque alors un cas particulier et elle répète que le système revient à envoyer des lettres dans le vide, sans plus de recherches.

Un député MCG répète que formuler 5 à 10 recherches par mois ne semble pas dramatique.

M. Graf remarque que l'exemple mentionné par M^{me} Chevalley est celui d'une personne placée en stage dans un EMS et qui est donc occupée toute la journée. Il ajoute qu'il s'agit d'une maman à qui on demande en outre de faire 10 recherches d'emploi par mois.

Un député MCG remarque que cette personne devrait avoir des congés pour s'occuper de ses recherches si elle est placée en stage par le chômage.

M. Graf répond que c'est une mesure très théorique.

Un député UDC demande de quelles « chicanes administratives » il est question dans la pétition. Il se demande s'il est possible de refaire les mêmes 10 demandes le mois suivant.

M. Graf répond que le conseiller apprécierait fort mal de revoir tous les mois les mêmes offres d'emploi. Il ajoute que le suivi avec les employeurs potentiels n'est pas considéré comme une nouvelle recherche.

Un député MCG observe que c'est en fin de compte le conseiller qui apprécie la situation.

M. Graf répond que le conseiller apprécie la qualité des demandes mais également leur nombre.

Il signale ensuite que les chicanes administratives sont également constituées de cours ou de stages auxquels sont astreints les chômeurs. Il indique connaître un universitaire qui a dû suivre un cours de trois semaines pour apprendre à faire un CV.

Un député MCG comprend mal ce que signifie la multiplication de ces chicanes administratives.

M. Graf répond que la multiplication de mesures inutiles est importante. Il indique qu'une nouvelle mesure va intervenir l'année prochaine pour les personnes maîtrisant mal le français. Il remarque que ces personnes devront apprendre tant le français que rédiger un CV ou utiliser un ordinateur, exemples de réelles chicanes administratives.

Un député PLR remarque que de nombreux éléments devraient être clarifiés puisqu'il a l'impression qu'il s'agit surtout de supputations. Il ajoute qu'il est dangereux de ne pas se comparer aux autres cantons. Il signale alors que 10 recherches par mois n'est pas automatiquement un nombre important, et il observe qu'envoyer une dizaine de courriers permet également de faire une veille du marché du travail. Il demande alors s'il existe une statistique démontrant que les personnes qui doivent faire 10 recherches retrouvent moins souvent un emploi que précédemment.

M^{me} Chevalley répond par la négative en déclarant qu'il n'y a pas eu de statistiques. Elle ajoute que dans la plupart des cas, 10 recherches sont réalisables mais elle mentionne que le tour est vite fait dans certains métiers.

Une députée PDC déclare avoir également de la peine à comprendre que suivre des cours de français ou d'informatique, par exemple, soit problématique. Elle remarque que ces cours permettent également aux chômeurs de rencontrer d'autres personnes et de conserver un lien social. Elle se demande ce qu'il en est du taux de reconversion.

M. Graf répond ne pas être opposé à des cours de français pour des personnes qui en auraient besoin. Il ajoute que la nouvelle mesure dont il a été question revient à imbriquer un cours de langue avec un cours de rédaction et d'informatique et il doute qu'un tel cours puisse être assimilé.

Une députée PDC déclare que ces cours multiples sont destinés à briser la rigidité des enseignements.

M. Graf répond ne pas avoir cette impression. Il pense que cette dynamique engendre surtout une succession de petits boulots temporaires ne permettant pas de stabiliser les personnes. Il doute par ailleurs qu'une mesure

de cet ordre permette d'entraîner des synergies entre les personnes. Il ajoute que cette mesure n'a pas fait l'objet d'une consultation de la part de l'office cantonal de l'emploi.

Un député UDC remarque que jadis il était possible de faire des demandes par téléphone, ou de se rendre auprès des entreprises. Il se demande si ces possibilités existent toujours.

M^{me} Chevalley acquiesce. Elle précise que les conseillers insistent sur la complémentarité des recherches.

Le Président observe qu'il n'y a plus de questions.

M. Graf distribue alors un document en déclarant que, s'il est aisé de faire de nombreuses recherches lorsque l'on est célibataire intéressé par l'hôtellerie, tel n'est pas le cas de bien d'autres cas de figures. Ce document est annexé au procès-verbal.

Séance du 31 octobre 2016 : audition de M. Charles Barbey, directeur général de l'office cantonal de l'emploi / DEAS

M. Alexis Barbey intervient et déclare ne pas avoir de lien de parenté avec M. Charles Barbey.

M. C. Barbey prend la parole et déclare avoir préparé une petite note qu'il remettra aux commissaires. Il explique ensuite que l'esprit de la loi est d'intégrer rapidement les demandeurs d'emploi. Il ajoute que la loi sur l'assurance-chômage est une assurance et qu'il convient donc de réduire les dommages. Il évoque l'article 1a, alinéa 2 de la LACI (loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité) qui indique : « Elle vise à prévenir le chômage imminent, à combattre le chômage existant et à favoriser l'intégration rapide et durable des assurés sur le marché du travail ». Il évoque également l'article 17, alinéa 1 : « L'assuré qui fait valoir des prestations d'assurance doit, avec l'assistance de l'office du travail compétent, entreprendre tout ce qu'on peut raisonnablement exiger de lui pour éviter le chômage ou l'abrèger. Il lui incombe, en particulier, de chercher du travail, au besoin en dehors de la profession qu'il exerçait précédemment. Il doit apporter la preuve des efforts qu'il a fournis ».

Il remarque ensuite que, pour retrouver un emploi, il est nécessaire de faire des recherches. Il ajoute que le nombre de recherches est de 10 à 12 par mois, sur le plan suisse. Il précise toutefois que c'est le conseiller en personnel qui octroie des exceptions en fonction des cas.

Il ajoute que retrouver un emploi est un travail à plein temps, ce qui est bien indiqué aux bénéficiaires. Il observe que le 50% des postes retrouvés

relèvent des réseaux personnels des demandeurs d'emploi, 25% par le biais de réponses à des offres d'emploi, et le 25% restant par des candidatures spontanées. Il mentionne donc que se contenter des publications web ou qui paraissent dans la presse est insuffisant. Il signale ensuite que faire une demande par téléphone est décompté dans les recherches. Il observe encore que faire 10 recherches revient à faire deux à trois recherches par semaine.

Il rappelle alors que, lorsqu'une personne s'inscrit au chômage, une course contre la montre s'engage. Il signale recevoir toutes les semaines des demandeurs d'emploi dans son bureau, et il remarque leur expliquer qu'avec deux ou trois recherches par mois, il est impossible de décrocher un entretien d'embauche. Il rappelle par ailleurs que les conseillers n'ont pas attendu le mois de juin 2016 pour demander 10 recherches par mois aux assurés.

Il mentionne en outre que multiplier les recherches permet d'étendre le périmètre géographique autant que de diversifier son domaine. Il répète que ces différents paramètres respectent l'esprit de la loi. Il préfère par ailleurs privilégier l'action à l'attente, afin d'éviter que les personnes ne dépriment. Il remarque que son service est là pour encourager les personnes et non pour les stigmatiser. Il précise en l'occurrence qu'une personne de 62 ans a retrouvé récemment un poste en persévérant.

Il signale ensuite qu'il n'y a pas d'augmentation des sanctions pour les recherches d'emploi insuffisantes. Il observe également qu'une dizaine de personnes, sur les 16 500 personnes inscrites, ont émis des doutes auprès des conseillers à l'égard de ces 10 recherches et il mentionne les avoir toutes reçues. Il observe que toutes sont reparties de son bureau convaincues. Il signale encore que le SECO a mené une évaluation qui s'est révélée bonne. Et il mentionne que la mesure qui est appliquée est une pratique raisonnable.

Un député PS observe que c'est donc le conseiller qui évalue le nombre de recherches à mener.

M. C. Barbey acquiesce en mentionnant que c'est lui qui décide de réduire le nombre de recherches en fonction des cas de figure.

Un député PS demande si c'est également le conseiller qui détermine les sanctions.

M. C. Barbey répond que la loi définit les sanctions. Il ajoute qu'il n'y a pas eu d'augmentation des sanctions entre le mois de juin et maintenant.

Un député PLR remarque qu'il est possible de faire ces recherches par écrit, par téléphone, par mail ou en se rendant sur place. Il signale ensuite qu'un chômeur est parti en vacances et est resté quatre jours à Genève. Il se demande s'il est possible d'honorer ces 10 démarches en quatre jours.

M. C. Barbey répond que ce cas a fait l'objet d'un tract. Il observe qu'il s'agit d'un cas particulier. Il rappelle que le nombre de recherches est réduit en fonction du nombre de jours ouvrables. Il explique que la personne en question était inscrite depuis peu au chômage et a pris des jours de congé en avance. Et il mentionne que la LACI définit que ces personnes doivent effectuer leurs recherches.

Une députée PS se demande s'il serait possible que des cas similaires puissent ne pas être réglés de la même manière.

M. C. Barbey répond que cette difficulté est étudiée depuis 2014. Il mentionne que l'idée est de respecter une politique commune tout en veillant à l'autonomie des conseillers, autonomie qui se révèle l'un des intérêts majeurs de cette profession.

Une députée PS remarque que certaines professions impliquent des recherches plus ou moins nombreuses en fonction du marché. Elle indique ainsi qu'un horticulteur devait jadis faire plus de recherches qu'un graphiste.

M. C. Barbey répond que ce ne sont plus les professions mais les compétences qui sont prises en compte. Il remarque ainsi que même les intermittents du spectacle parviennent à faire 10 recherches par mois. Il répète que c'est une course contre la montre dont il est question puisqu'il existe une concurrence entre les assurés, et même entre les ORP.

Une députée PS remarque qu'il n'y a donc plus de modulation possible.

M. C. Barbey répond que cela dépend si une profession est véritablement confidentielle. Il ajoute que les personnes doivent accepter des emplois convenables, avec une diminution de salaire pouvant être de 30% et même plus dans le domaine de la finance.

Il répète qu'aucune population n'est défavorisée puisque ce sont les compétences qui sont prises en compte.

Un député MCG demande si tous les offices demandent le même nombre de recherches.

M. C. Barbey répond que la moyenne est entre huit et douze. Mais il remarque que 10 recherches, par exemple, est un minimum. Il ajoute que les demandeurs d'emploi doivent avoir l'énergie de faire le nombre de recherches.

Un député MCG signale que les pétitionnaires ont évoqué une mère de famille ennuyée pour effectuer ces 10 recherches. Il se demande comment réagit le conseiller lorsqu'il est confronté à ce cas de figure.

M. C. Barbey répond que les recherches d'emploi peuvent se faire par téléphone. Il répète que retrouver un emploi est généralement possible en recourant à son propre réseau.

Un député MCG mentionne que la pétition parle de tracasseries administratives et il aimerait avoir l'avis de M. C. Barbey à cet égard.

M. C. Barbey répond que faire des recherches est un devoir. Il observe que ces 10 recherches ont en fin de compte posé plus de problèmes à quatre ou cinq de ses collaborateurs plutôt qu'aux assurés. Il ajoute que les assurés doivent sonder avant de faire leur offre, raison pour laquelle approcher une entreprise par oral peut être utile et ne doit pas être considérée comme une tracasserie.

Une députée Ve déclare qu'il est donc possible d'exiger des gens un trajet de deux heures pour se rendre à leur éventuel travail. Elle observe ne pas être certaine qu'une telle politique qui mène au burn out relève du développement durable.

M. C. Barbey acquiesce. Il ajoute que l'ordonnance fédérale prescrit ce temps de déplacement. Mais il mentionne ne pas exiger des recherches d'emploi dans des lieux se trouvant à deux heures.

Une députée Ve demande ensuite si certains postes ne risquent pas de disparaître si seules les compétences sont prises en compte. Elle évoque à cet égard les postes de sages-femmes remplis par des infirmières.

M. C. Barbey déclare qu'il n'y a pas de problème dans le domaine médical. Il ajoute que certains métiers disparaissent sous l'effet de l'économie de marché. Il remarque que le problème à Genève relève principalement de l'inadéquation des compétences et du besoin local.

Un député PLR se demande si un ratio a été réalisé entre le nombre de demandes d'emploi et le fait de retrouver un emploi.

M. C. Barbey répond que multiplier des recherches permet de trouver des solutions. Il ajoute qu'il serait difficile de sortir une statistique, mais il répète que multiplier les recherches augmente les chances de décocher quelque chose.

Un autre député PLR remarque que sur les 16 500 assurés on trouve certainement des personnes qui collaborent aisément et des réfractaires, et il se demande s'il y a des statistiques à cet égard.

M. C. Barbey répond que le nombre de réfractaires est très modeste.

Séance du 14 novembre 2016 : discussion et vote

Un député PLR déclare que son groupe préconise le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil. Il mentionne que les chômeurs peuvent utiliser différents biais pour effectuer leurs recherches et que des *modus vivendi* existent en cas de vacances. Et il remarque que faire des recherches d'emploi relève d'un certain devoir. Il signale en outre que M. Charles Barbey, qui a été auditionné, semblait humaniste, et il rappelle que ce dernier a indiqué que ces démarches étaient nécessaires et dénotaient d'une volonté de s'en sortir. Il ne pense pas dès lors qu'il faille renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Une députée Ve déclare que son groupe renverra cette pétition au Conseil d'Etat. Elle ne croit pas non plus qu'effectuer 10 recherches d'emploi par mois soit la mer à boire. Cela étant, elle n'aime pas ces mesures qui font fi du métier des personnes. Elle pense que c'est une bonne démarche de privilégier les compétences des gens et non les métiers, mais elle remarque qu'il s'agit d'une démarche qui doit être volontaire. Elle ne croit pas en outre que cette mesure soit cohérente dans un système global de répartition de l'emploi.

Elle déclare par ailleurs avoir été choquée d'entendre qu'il était possible de demander aux chômeurs de chercher des emplois à 4h de leur domicile. Elle mentionne qu'il ne s'agit pas d'un modèle de société cohérent et raisonnable, et elle remarque que ce n'est pas une mesure acceptable.

Un député MCG pense qu'il faut voir plus loin que les frontières cantonales, voire nationales et européennes. Il ne croit pas qu'effectuer 10 recherches par mois soit si pénible. Et il remarque que de nombreuses personnes travaillent à 4h de distance de leur lieu de domicile. Il observe en outre que l'office de l'emploi adapte cette obligation inhérente au périmètre de recherches. Il pense par ailleurs qu'il faut parfois se reconvertir lorsqu'il n'y a plus de débouchés potentiels dans son domaine. Il mentionne encore qu'effectuer 10 recherches par mois ne constitue pas une tracasserie administrative.

Une députée PS déclare que son groupe appuie la demande de renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat, et propose une recommandation. Elle remarque que celle-ci demanderait que le nombre de recherches à effectuer soit modulé en fonction de l'emploi de la personne.

Un député PLR déclare que ce périmètre de 4h autour de Genève semble inacceptable pour une députée Ve, mais il rappelle que cette situation est commune dans de nombreuses villes européennes et américaines. Il ne croit pas que ce modèle soit moins bon qu'un modèle de société qui ne verrait que des chômeurs pris en charge par l'Etat.

Il déclare ensuite que la personne qui a pris des vacances et qui s'est retrouvée ennuyée avec ses recherches d'emploi n'a certainement pas demandé l'autorisation. Il remarque en l'occurrence avoir vécu un épisode similaire.

Un député UDC déclare que, au-delà de la loi et des règlements, il y a la pratique. Il rappelle que M. Charles Barbey a précisé que les personnes qui avaient des emplois très particuliers ne devaient pas effectuer autant de recherches. Cela étant, il ne croit pas que faire 10 recherches par mois soit une mission impossible. Il estime que faire 10 recherches chaque mois nécessite une journée de travail et il ne croit pas que cela soit inacceptable. Il pense dès lors que le pétitionnaire se trompe de cible et il mentionne que son groupe votera le dépôt de cette pétition.

Une députée Ve déclare savoir que des personnes effectuent de très longs trajets, notamment aux USA. Mais elle mentionne qu'il s'agit de choix personnels. Elle rappelle en outre que les USA ne sont pas un modèle de société très enviable au vu de la consommation d'antidépresseurs. Elle signale ensuite que la Suède vient de voter des journées de 6h de travail et elle se réjouit d'en voir les incidences. Elle remarque encore que la personne qui prévoit des vacances et qui se fait renvoyer n'a pas à annuler ses projets.

Le Président passe alors au vote du renvoi de la P 1979 au Conseil d'Etat :

Pour : 5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)

Contre : 10 (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Le renvoi est refusé.

Le Président passe au vote du dépôt sur le bureau du Grand Conseil de la P 1979 :

Pour : 10 (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : 5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)

Le dépôt sur le bureau est accepté.

Le traitement est prévu en 30 minutes.

Annexes :

- *Document de la CGAS « Emploi/Chômage : Tracasseries administratives, flicage et sanctions sur le dos des chômeurs »*
- *Note de la direction générale de l'OCE*

Pétition (1979)

pour exiger le retrait des dernières mesures prises par l'office cantonal de l'emploi

Mesdames et
Messieurs les députés,

Depuis quelques mois, le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) et l'office cantonal de l'emploi (OCE) multiplient des mesures d'apparence mineure et anodine qui ont toutes un dénominateur commun, faire des économies dans le budget cantonal dévolu au chômage et, ce, sur le dos des chômeurs-euses.

La goutte qui fait déborder le vase est la dernière mesure en date prise par l'OCE et qui vient d'être communiquée aux chômeurs-euses : à compter du 1^{er} juin 2016, toutes les personnes au chômage sont astreintes à produire 10 recherches d'emploi par mois au lieu de 5, et ce quelle que soit leur situation. Lorsque 10 recherches ne sont pas produites, l'assuré-e encourt une pénalité, soit le retrait d'indemnités par l'OCE. En cas de cumul de sanctions, l'assuré-e peut se retrouver expulsé-e de l'assurance-chômage.

Alors que **la mission de l'OCE devrait être la réinsertion rapide et durable des chômeurs-euses**, ce dernier semble plutôt se concentrer sur des tracasseries administratives inefficaces quant à la réinsertion de ces derniers, visant à surveiller et punir au lieu de soutenir.

Par ma signature, je m'oppose à la multiplication des chicanes administratives, exige leur retrait et demande que l'Etat mette en œuvre un vrai soutien aux personnes à la recherche d'un emploi.

N.B. 1127 signatures
Communauté genevoise
d'action syndicale
Monsieur Claude Reymond
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève

P1979 Annexe



Communauté genevoise d'action syndicale

Organisation faitière regroupant l'ensemble des syndicats de la République et canton de Genève
6, rue des Terreaux-du-Temple - 1201 Genève - www.cgas.ch - info@cgas.ch tél. +41 (0) 22 731 84 30

Genève, le 24 mai 2016

Emploi/chômage : Tracasseries administratives, flicage et sanctions sur le dos des chômeurs

Des mesures au dénominateur commun : l'austérité et la pression sur les chômeurs-euses

Depuis quelques mois, le Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) et l'Office cantonal de l'emploi (OCE) multiplient les initiatives d'apparence mineures et anodines :

- modifications de la loi cantonale sur le chômage en matière d'Emplois de solidarité (EdS) puis d'Allocations de retour en emploi (ARE) ;
- réorganisation de l'OCE ;
- priorité à l'attribution d'Allocations d'initiation au travail (AIT) durant le délais-cadre, mesure financée par la Confédération et réduction des ARE pour les chômeurs-euses en fin de droit, mesure financée par le Canton ;
- mise en place en un temps record de i-emploi, nouvelle mesure destinée aux personnes peu à l'aise avec la langue française, en supprimant les cours de français pour les non francophones ;
- modification de la procédure d'inscription au chômage ;
- et, dernière mesure en date, dès le 1 juin, doubler de 5 à 10 le nombre de recherches d'emploi mensuelles exigibles pour tous-tes les chômeurs-euses sous peine de sanction.

D'apparence anodine et dispersées, ces mesures ont toutes un dénominateur commun. Ce dernier n'est pas la réinsertion rapide et durable des chômeurs-euses qui devrait être au cœur de la mission de l'OCE, mais des économies dans le budget cantonal dévolu au chômage conformément à la politique du Conseil d'Etat. Ce alors que la Cour des comptes a déjà mis en évidence le retrait des politiques publiques (de 89 millions en 2007 à 54 millions en 2014), de nouvelles mesures vont réduire ultérieurement l'aide aux chômeurs-euses. Ce alors que le Canton souffre d'un chômage structurel chronique dû notamment à l'abandon progressif de l'industrie au profit d'activités hautement spécialisées et très rentables et en prévision de l'austérité qui accompagnera la réforme de la fiscalité des entreprises (RIE III).

Augmenter sans distinction le nombre de recherches d'emploi : surveiller et punir au lieu de soutenir

La goutte qui fait déborder le vase est la dernière mesure en date prise par l'OCE et qui vient d'être communiquée aux chômeurs-euses : à compter du 1^{er} juin 2016, toutes les personnes au chômage – hormis les personnes en arrêt maladie ou accident – sont astreintes à produire 10 recherches d'emploi par mois au lieu de 5 aujourd'hui, et ce quel que soit leur situation. Ainsi, que l'on suive un cours durant toute la journée du lundi au vendredi, que l'on soit astreint-e à un stage dans une administration ou dans une entreprise privée (donc que l'on travaille avec pour seul revenu les indemnités de chômage), que l'on soit en gain intermédiaire, proche de l'âge de la retraite ou enceinte, tout le monde est soumis sans nuance au même régime. Et quel que soit le domaine d'activité dans lequel on recherche un emploi – dans la restauration où il y a sinon de nombreuses places vacantes, du moins de nombreux employeurs potentiels ou projectionniste de cinéma où il n'y a qu'une poignée d'employeurs potentiels. Lorsque 10 recherches (réponses à des annonces, offres spontanées, "faire marcher son réseau" etc.), ne sont pas produites, l'assuré-e encourt une pénalité, soit le retrait d'indemnités par l'OCE. En cas de cumul de sanctions, l'assuré-e peut se retrouver expulsé-e de l'assurance chômage. Or, l'OCE est rétribué par le SECO pour les pénalités prononcées.

Cette mesure est critiquable à plus d'un titre :

- elle est disproportionnée car ne tient pas compte des situations courantes telles que le gain intermédiaire, les formations et stages qui occupent à temps complet les assuré-e-s ;
- elle ignore la situation économique et le marché ;
- elle ignore les politiques de recrutement des entreprises, dont celles qui excluent l'engagement de personnes proches de l'âge de la retraite et des femmes enceintes. Doubler le nombre de recherches dans ces cas est vain. La mesure n'a finalement d'autre efficacité que celle d'humilier un peu plus des exclus, durablement ou temporairement, du marché.

La CGAS s'oppose à cette tracasserie administrative, parce qu'elle est inefficace quant à la réinsertion des chômeurs-euses, visant à surveiller et punir au lieu de soutenir :

- elle fournit à l'OCE plus de moyens de sanctionner les chômeurs-euses ;
- elle met la pression sur les assuré-e-s pour qu'ils-elles acceptent le plus rapidement possible n'importe quel emploi, même éloigné de leurs compétences et qualifications ;
- elle vise à cumuler les sanctions en vue de priver d'assurance chômage un nombre plus important d'ayant droit ;
- elle vise à décourager certaines catégories de poursuivre à l'assurance-chômage ;
- elle vise à réduire artificiellement le nombre de chômeurs-euses dans les statistiques.

Priver les chômeurs-euses de leurs droits

L'OCE fait peu de cas des droits des chômeurs-euses, par exemple à bénéficier de l'assurance PCM en cas d'incapacité de travail due à la maladie. L'OCE essaie ainsi de nier le droit aux PCM des assuré-e-s en faisant estimer par des médecins-conseil qu'il s'agit de cas de rechute d'une maladie antérieure à la période de chômage. Ces médecins-conseil ne prennent même pas le temps de convoquer les assuré-e-s pour un examen médical et jugent sur dossier, de façon convenue. Par deux fois déjà, le Tribunal cantonal des assurances sociales a sanctionné l'OCE pour cette pratique les 18 décembre 2015 et 21 avril 2016.

Privilégier les AIT pour réduire les ARE dans le but de faire des économies

Parce que elle peut intervenir de manière précoce en début de chômage et se révéler plus utile à une réinsertion durable que d'autres mesures, la CGAS est favorable à un octroi plus important de la mesure AIT à financement fédéral préconisé par le département. A condition de maintenir l'octroi d'ARE à financement cantonal pour les chômeurs –euses en fin de droit. Or, le canton, plus intéressé aux économies cantonales qu'à la réinsertion des chômeurs en fin de droit, augmente le nombre d'AIT de 18 en avril 2015 à 32 en avril 2016, en diminuant fortement en parallèle le nombre d'ARE, de 512 en avril 2015 à 473 en avril 2016.

Projet de modification des ARE : encore des économies au détriment des chômeurs-euses de longue durée

Le récent projet de modification du chapitre de la LMC concernant les ARE clarifie que les durées de 12 respectivement 24 mois pour les + 55 ans sont des durées maximales et non pas des durées fixes de la mesure – et la pratique d'attribuer des ARE sur de courtes durées, entamée déjà avant l'entrée en vigueur de la révision, s'est depuis lors confirmée.

Ce projet de révision introduit en revanche une nouveauté, à savoir que le versement des ARE est conditionné au provisionnement budgétaire de l'Etat – autrement dit, même si une décision de subventionner une entreprise qui a engagé un-e chômeur-euse en fin de droit a été rendue, le versement des allocations n'est pas garanti.

La CGAS reste vigilante vis-à-vis d'un subventionnement des entreprises privées par l'Etat pour être prêtes à engager des chômeurs-euses en fin de droit, toutefois force est de constater que cette mesure présente l'avantage de réinsérer les personnes victimes d'un chômage, souvent de longue durée, de façon relativement durable dans le marché de l'emploi, et ce, pour un pourcentage relativement élevé des personnes qui en bénéficient. Un rabotage et un rationnement de cette mesure

ne peut se faire qu'au détriment des personnes éligibles à ces mesures : l'Etat fait donc des économies sur le dos des plus fragiles pour pouvoir faire bénéficier les plus forts et les entreprises de ses largesses.

i-emploi : De l' « activation » au placement en stage sous peine de sanctions

La nouvelle mesure i-Emploi est destinée à remplacer à la fois les cours de français pour non-francophones, les cours d'informatique de base et les cours de méthodologie de recherche d'emploi. Dans ce cas les économies dans le budget cantonal sont de prime abord moins visibles étant donné que le coût budgété pour ces nouvelles mesures est plus élevé que les économies faites sur les cours classiques qu'elle est destinée à remplacer. La mesure, censée démarrer en janvier 2017 et adressée aux nouveaux-elles inscrit-e-s à l'assurance chômage, est une mesure qui consistera en une sorte de coaching des demandeurs d'emploi non-francophones qui doivent se rendre dans les locaux de i-Emploi tous les jours durant 6 heures pour s' « activer » et faire de la recherche d'emploi surveillée au moyen des nouvelles technologies de l'information, avec une aide à la rédaction de CV, lettres de motivation et préparation des entretiens d'embauche.

i-emploi a ainsi 4 objectifs :

- tester l'aptitude au placement : les chômeurs-euses sont-ils/elles disponibles tous les jours durant 6 heures pour effectuer des recherches d'emploi ?
- contrôler que les personnes recherchent effectivement un emploi plutôt que de "profiter" du temps libre que leur "offre" le chômage, cas échéant les sanctionner ;
- forcer les personnes à accepter n'importe quel travail à n'importe quelles conditions en les dégoûtant par une mesure contraignante ;
- placer ces personnes en stage de quelques jours ou quelques semaines auprès d'employeurs avec pour seule rémunération les indemnités de chômage, une sorte de période d'essai aux frais des chômeurs-euses et de la collectivité publique alors qu'il incombe aux entreprises de rémunérer la période d'essai.

Le résultat en sera une baisse artificielle du taux de chômage durant quelque temps et une accélération de la rotation des personnes qui seront tantôt au chômage et exerceront tantôt un emploi précaire. En contrepartie, l'OCE, qui est rétribué en fonction de la rapidité avec laquelle les personnes sortent du chômage après leur inscription, espère augmenter la part de son budget de fonctionnement remboursé par le Secrétariat d'Etat à l'économie et ainsi pouvoir diminuer la part cantonale de ce budget.

Accélération de la procédure d'inscription au chômage ou tracasserie administrative ?

L'OCE espère bénéficier de la même façon du report d'une part plus importante du budget de fonctionnement de l'OCE sur l'assurance-chômage en modifiant et accélérant le processus d'inscription – et de désinscription – des personnes s'annonçant au chômage. En effet, depuis le début de l'année, les personnes qui s'annoncent au chômage doivent au préalable remplir un questionnaire – disponible seulement en français – fournissant toutes les informations dont l'OCE a besoin pour parfaire l'inscription. Les réponses sont rapidement vérifiées lors d'un entretien dont la durée a été considérablement raccourcie par rapport à l'ancienne méthode d'inscription, puis rendez-vous est donné à la personne dans les 48 heures après cet entretien pour venir signer la confirmation d'inscription qui aura entre-temps été établie sur la base des renseignements fournis dans le questionnaire. Si la personne ne se rend pas à ce rendez-vous, elle est désinscrite sans autre formalité – faisant ainsi baisser le taux de chômage à Genève et augmenter la rétribution de l'OCE par le SECO. Le même risque de désinscription sans autre formalité se reproduit lors du premier rendez-vous avec le/la conseiller-ère – sauf si la personne fournit des excuses valables (arrêt maladie etc.) au plus tard dans les 48 heures après le rendez-vous manqué – avec le même bénéfice pour l'OCE.

Conclusions : stop aux politiques d'austérité sur le dos des chômeurs-euses, création de vrais emplois, droits égaux pour tous et toutes

Tous ces éléments montrent bien dans quelle direction évolue la politique en matière de chômage voulue par le Conseil d'Etat et par la direction de l'OCE :

- augmenter la part du budget de fonctionnement de l'Office remboursé par l'assurance-chômage fédérale et donc baisser la part supportée par le budget cantonal;
- baisser le montant global des ARE par la priorité donnée à l'attribution d'AIT, par la diminution de la durée des ARE encore consenties et par l'introduction d'un conditionnement du versement des ARE pourtant décidées au provisionnement du budget de l'Etat à cette fin ;
- mettre la pression sur les ayants droits à l'assurance chômage, se donner les moyens de sanctionner plus souvent, cumuler les sanctions pour priver du droit au chômage un nombre plus important d'ayant droit afin de diminuer artificiellement les statistiques du chômage ;
- fonctionner comme un auxiliaire des politiques patronales de précarisation de l'emploi en fournissant de la main d'œuvre ponctuellement en fonction des besoins des entreprises, faire assumer à la collectivité les coûts de période d'essai afin de faciliter les choix des entreprises.

La CGAS s'oppose à ces mesures et tracasseries administratives qui pénalisent les chômeurs-euses et demande leur retrait. Au lieu d'une politique de retrait du soutien aux chômeurs-euses, elle prône la création volontariste de vrais emplois pour répondre aux besoins de la population, et en premier lieu la transformation des actuels postes d'EdS en emplois fixes rémunérés selon la fonction, la CCT ou le CTT. La CGAS prône l'amélioration du droit à la formation, y compris les formations qualifiantes et certifiantes longues en vue d'une reconversion professionnelle. En lieu et place de la préférence nationale et cantonale, qui ne sert ni à créer des emplois ni à lutter contre la sous-enchère salariale ni à lutter contre les abus patronaux, mais à légitimer des idéologies xénophobes et racistes, elle prône la préférence à l'emploi pour les chômeurs-euses en incluant les frontaliers-ères qui ont perdu leur emploi à Genève. La CGAS lutte pour l'égalité des droits entre tous et toutes les salarié-e-s qui produisent la richesse de Genève, sans distinction de passeport et de nationalité, que l'on soit suisse-ssse, immigré-e, frontalier-ère ou sans papiers, et ce sans négliger l'égalité salariale entre hommes et femmes. Le droit au chômage et les prestations de l'OCE doivent être ouverts également aux frontaliers-ères qui cotisent à l'assurance chômage suisse et ont perdu leur emploi à Genève.

Pour la CGAS

Joël Varone
Vice-président

Manuela Cattani
Présidente



Note de la direction générale de l'Office cantonal de l'emploi (OCE) à l'attention de la Commission des pétitions

31 octobre 2016

Audition P 1979

La Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) stipule à l'article 1a alinéa 2: *"Elle vise à prévenir le chômage imminent, à combattre le chômage existant et à favoriser l'intégration rapide et durable des assurés sur le marché du travail"*.

La LACI précise à l'article 17 alinéa 1: *"L'assuré qui fait valoir des prestations d'assurance doit, avec l'assistance de l'office du travail compétent, entreprendre tout ce qu'on peut raisonnablement exiger de lui pour éviter le chômage ou l'abréger. Il lui incombe, en particulier, de chercher du travail, au besoin en dehors de la profession qu'il exerçait précédemment. Il doit apporter la preuve des efforts qu'il a fournis"*.

Multiplier les démarches de recherches d'emploi est un prérequis indispensable pour décrocher un entretien d'embauche. Il en va de l'intérêt des assurés eux-mêmes.

Le nombre de recherches d'emploi à effectuer est fixé par les conseillers en personnel de l'Office régional de placement (ORP). Selon la pratique répandue notamment dans les ORP en Suisse romande, on exige en principe 10 à 12 recherches par période de contrôle (un mois). Des exceptions sont possibles et accordées en fonction de situations particulières.

Dans la brochure "Etre au chômage, ce que vous devez savoir" remise par l'Office cantonal de l'emploi (OCE) aux demandeurs d'emploi, il leur est recommandé de consacrer:

- 5h/sem aux placeurs privés (agences de placement et chasseurs de têtes)
- 8h/sem aux bourses d'emploi ou job boards sur internet
- 12h/sem au réseau personnel de relations
- 2h/sem aux offres d'emploi publiées dans la presse
- 5h/sem aux médias sociaux (LinkedIn, Xing, Facebook, etc)
- 8h/sem aux candidatures spontanées

Le 50% des postes en entreprises sont pourvus grâce au réseau personnel de relations. Le 25% par le biais de réponses à des offres d'emploi et le 25% restant par les candidatures spontanées.

10 recherches d'emploi par mois (**par écrit/électronique, visite personnelle, par téléphone**) est une mesure tout-à-fait raisonnable. Cela représente 2 à 3 recherches par semaine.

Cette pratique permet au demandeur d'emploi notamment de:

- se mobiliser de manière intense et optimiser son emploi du temps pour sortir rapidement du chômage
- augmenter les opportunités de décrocher des entretiens d'embauche et de trouver un nouvel emploi ou un gain intermédiaire

- étendre son périmètre géographique de recherche
- diversifier ses recherches d'emploi en fonction de ses compétences transférables
- développer/activer son réseau
- privilégier l'action à l'attente
- ne pas se sentir stigmatisé

Cette "nouvelle" pratique, qui était déjà appliquée par la majorité des conseillers en personnel de l'ORP de Genève, n'a pas engendré d'augmentation des sanctions pour recherches d'emploi insuffisantes.

Sur les 16'500 demandeurs d'emploi inscrits à l'OCE, seuls 10 ont douté durant l'été du bien-fondé de cette mesure. Après un entretien personnel avec le directeur général de l'OCE, chacun d'entre eux est reparti convaincu par les arguments présentés ci-avant.

Charles Barbey
Directeur général

Date de dépôt : 4 janvier 2017

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Olivier Baud

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il convient de lutter contre le chômage, pas contre les chômeuses et les chômeurs. Or, l'office cantonal de l'emploi (OCE) ne convainc pas lorsqu'il tente de justifier les nouvelles mesures prises à l'égard – ou à l'encontre, c'est selon – des assurées et des assurés.

Un des éléments déclencheurs, qui a motivé la pétition lancée par la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS), réside dans le fait de doubler, dès le 1^{er} juin 2016, le nombre exigé de recherches d'emploi. Passer de 5 à 10 recherches par mois n'est pas anodin. D'aucuns affirment qu'atteindre ce nombre est possible. Certes, mais poser cette obligation sans distinction, sans différencier en fonction des personnes, des professions, des métiers, des situations familiales, des formations ou stages en cours, etc. ne paraît pas juste. Sans parler du cas d'une personne sanctionnée pour n'avoir pas atteint son quota durant ses vacances...

Comment une personne en stage dans un EMS, par exemple, seule avec un enfant à charge, dont elle doit encore payer la garde, pourrait-elle trouver le temps de réaliser 10 recherches d'emploi d'une qualité jugée suffisante ? Comment les responsables du personnel des entreprises trouveront-ils le temps de répondre correctement, en étudiant sérieusement les dossiers, si les candidatures affluent en permanence ? Comment les personnes en recherche d'un emploi ne se décourageront-elles pas devant l'inévitable augmentation des réponses négatives ? Etc.

En outre, si l'on considère qu'il y a 16 500 demandeuses et demandeurs d'emploi inscrit-e-s à l'OCE, cela fait 165 000 demandes qui seraient effectuées chaque mois, et 1 980 000 par an... Est-ce bien raisonnable et, surtout, utile ?

Autant la CGAS que l'OCE – à l'instar des membres de ce parlement, sans doute – souhaitent une réinsertion rapide, heureuse et durable des chômeuses et chômeurs du canton. La question est donc de savoir si ces

mesures prises par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) et l'OCE poursuivent réellement ce but.

Selon l'OCE, seule la multiplication des recherches d'emploi permet de décrocher un entretien d'embauche. Mais certains domaines d'activité ne permettent pas d'accumuler autant de requêtes que celles prescrites pour la simple et bonne raison que le nombre d'employeurs potentiel est limité. Par ailleurs, aucune statistique ne montre qu'il y aurait un gain significatif en passant de 5 à 10 demandes par mois. C'est, une fois de plus, une forme de bon sens qui est mis en avant, un alignement par le haut sur d'autres cantons, sans plus de réflexion, et lorsqu'on oppose la réalité qui fait que pour certaines personnes cette exigence de 10 demandes mensuelles est trop élevée, la réponse est que de toute façon ce sont les conseillères et conseillers en personnel de l'office régional de placement qui fixent le nombre de recherches d'emploi et accordent des exceptions...

Ainsi, afin de connaître le nombre de recherches à effectuer, les demandeuses et demandeurs d'emploi devraient en principe se soumettre à l'évaluation de leur conseillère ou de leur conseiller. Mais rien ne garantit formellement que leurs besoins soient réellement pris en compte, de manière équitable. Ce qui est sûr, par contre, c'est que des pénalités tombent, sous forme de retrait d'indemnités opéré par l'OCE, si le quota requis n'est pas atteint. L'accumulation de sanctions peut aussi avoir pour conséquence l'exclusion de l'assurance chômage. L'OCE a beau jeu d'affirmer aujourd'hui que les sanctions n'ont pas augmenté depuis la mise en place des nouvelles mesures. Mais il y a un manque de recul patent pour estimer si cette information conservera une valeur pour la suite. Qu'en sera-t-il dans un an, dans deux ans ? Combien de chômeuses et de chômeurs auront disparu des statistiques pour l'unique raison qu'elles et ils auront été exclu-e-s de l'assurance ? Quel sera le montant des économies réalisées sur le dos des chômeuses et des chômeurs ?

Le directeur général de l'OCE a assuré que seules 10 personnes concernées avaient émis des doutes sur ces nouvelles mesures – qualifiées de tracasseries administratives destinées avant tout à réaliser des économies par les pétitionnaires –, et qu'il les aurait toutes convaincues, lors d'un entretien dans son bureau, de leur bien-fondé. Ainsi, il faudrait comprendre qu'aucun des quelque 1200 signataires de la pétition ne serait en fait concerné directement par le chômage ? Cela semblerait quand même un peu surprenant...

Que penser aussi de la manière dont la procédure d'inscription au chômage a été modifiée ? Censée être plus rapide, elle se caractérise surtout par le devoir préalable de remplir un questionnaire disponible uniquement en

français, par un entretien d'une durée réduite et un délai de 48 heures pour venir signer la confirmation d'inscription qui aura été établie sur la base du questionnaire. Si la personne ne se présente pas, son inscription est supprimée automatiquement. Un risque identique de désinscription sans formalité existe aussi lors du premier entretien avec la conseillère ou le conseiller : si le rendez-vous est manqué et qu'aucune excuse n'est fournie dans les 48 heures, la personne disparaît des listes de l'OCE. Le taux de chômage est ainsi baissé, mais en apparence seulement.

En résumé, le sentiment est que, au-delà de la pression que subissent les demandeuses et les demandeurs d'emploi, et les mesures un peu ambivalentes prises par l'OCE, très peu d'alternative subsisterait pour remédier à la situation de chômage vécue par nombre de citoyennes et citoyens de notre canton. Soit la personne assurée retrouve très vite un travail, soit elle trébuche dans son parcours de recherche d'emploi, n'arrive pas à éviter les chausse-trappes, et se voit éliminée. Or, ce n'est pas en sortant artificiellement une partie des chômeuses et des chômeurs des statistiques que l'on fait réellement baisser le taux de chômage. Cela permet tout au plus de réaliser des économies, mais trompeuses également, au détriment de personnes démunies.

Mesdames et Messieurs le députés, la CGAS n'a pas pour habitude de lancer des alertes à la légère. La demande de retrait des mesures prises par l'OCE, et en particulier celle fixant à 10 le nombre de recherches d'emploi par mois, est légitime, et mérite donc d'être étudiée. Un renvoi de la pétition au Conseil d'Etat, dont la réponse, nous le savons, prendra un certain temps, permettra justement de mieux évaluer sur la durée si ces mesures sont pertinentes, non pas sous l'angle d'économies réalisées ou dans le but de réduire la part de l'assurance-chômage supportée par le budget cantonal, mais bien sous celui de la réinsertion professionnelle véritable d'un nombre accru de demandeuses et de demandeurs d'emploi.

Pour toutes ces raisons, la minorité vous engage à renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.